

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2025

Le 17 novembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 7/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 9 en début de séance, 10 à la clôture

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Christelle GOSSE, Arnaud FOURQUEMIN, Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hervé THOUENON, Aurélie VASSE-GAUCHER

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT.

Monsieur David ODIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Franck BERTIN.

Madame Michelle VANDERMEERSCH a donné pouvoir à Monsieur Daniel TORRETON.

Absents : Madame Élodie GRICOURT, Madame Françoise VAN DAMME

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Ordre du jour :

- * Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2026
- * Protection sociale complémentaire du personnel territorial (mutuelle) – Participation financière de la collectivité
- * Demande d'un administré pour une aide au financement d'un voyage scolaire
- * Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration scolaire
- * Convention avec la commune de HONGUEMARE-GUENOUVILLE pour la participation aux frais de restauration scolaire

Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **81 021,75 €** répartis comme suit :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025	Débits au titre des Décisions Modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20	97 000 €	0	97 000 €	97 000 €/4 soit 24 250 €
Chapitre 21	227 087 €	0	227 087 €	227 087 €/4 soit 56 771,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Protection sociale complémentaire du personnel territorial (mutuelle) – Participation financière de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 21 mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la Fonction Publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

2025-040-2

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit
- De la situation familiale
- Des revenus

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 octobre 2025 ;

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière

La collectivité propose aux membres du Conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **santé** (mutuelle) dans les conditions suivantes :

- **25 € de participation de l'employeur/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026**

De verser la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 27.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Demande d'un administré pour une aide au financement d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Collège de Routot sollicitant une subvention de la commune pour un projet pédagogique et culturel organisé en Ecosse en mars 2026.

Ce projet concernant une élève domiciliée sur la commune, Alicia PARIS, Monsieur le Maire propose au Conseil de verser à la famille une aide d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire

- AUTORISE le versement de la somme de 100 € à la famille concernée.

Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite renouveler l'aide financière aux familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle à CAUMONT en participant partiellement au règlement des factures de cantine.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Bosgouët maintient pour l'année scolaire 2025/2026 sa participation à 1,96 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,69 € à la charge des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de CAUMONT concernant la participation aux frais de restauration scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention avec la commune de HONGUEMARE-GUENOUVILLE pour la participation aux frais de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite renouveler l'aide financière aux familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle à HONGUEMARE-GUENOUVILLE en participant partiellement au règlement des factures de cantine.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Bosgouët propose pour l'année scolaire 2025/2026 une participation de 4,11 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,69 € à la charge des parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de HONGUEMARE-GUENOUVILLE concernant la participation aux frais de restauration scolaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux membres du Conseil :

- signature du compromis mardi 18 novembre pour la vente de l'ancien presbytère.
- rencontre le 28 novembre avec l'ONF et le maire de la commune de la Londe pour évoquer l'éventuelle fermeture de la route forestière de la Louveterie.

- la programmation de travaux 2026 du SIEGE 27 a été décidée lors de la réunion annuelle. Les projets retenus pour la commune sont l'enfouissement des réseaux rue des Longuemares, l'implantation d'1 mât autonome résidence Beau Soleil et de 3 mâts autonomes rue Guy de Milleville.

* Monsieur le Maire rappelle que la destruction des nids de frelons dans les propriétés privées est obligatoire. Et précise que la commune a signé une convention avec la société DNGF27 permettant aux administrés de bénéficier d'une remise de 10 € sur les interventions.

* Monsieur le Maire a rencontré la société AXA pour un projet de mutuelle en faveur des habitants de la commune. Les modalités pourraient leur être détaillées lors d'une réunion publique. Les élus présents approuvent le principe de la mise à disposition de la salle communale pour l'organiser. La société AXA serait en charge de faire le boîtage sur le territoire communal pour convier les habitants.

* Monsieur DESCHAMPS demande qu'un rappel des horaires autorisés pour le bruit soit fait régulièrement, car beaucoup de personnes ne les respectent pas.

* La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu vendredi 16 janvier 2026 à 18h30.

Prochaine séance de Conseil Municipal lundi 8 décembre à 18h00.

Fin de séance à 19h05